

acte publié le 26.06.2023

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	19
Votants par procuration	6
Absents	16
Total des votes	25

7. Finances locales
7.10 Divers

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du treize juin deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. ANFRAY, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BURET, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY Mme DUVAL, Mme JEAMMET, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme ROSA, M. TIMON

Secrétaire de séance : M. DUCLOS

Absent(s) excusé(s) : M. AUBE, M. BOISSY, M. DEPLANQUES, Mme GAUTIER, M. GUENNI, M. MESNIER, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, Mme RUBETTI, Mme SIMON, Mme VANNIER, M. VOLLAIS, Mme WACRENIER

Absent(s) : Mme KOUZIAEFF, M. MARE, M. MAUVIEUX,

Procurations : M. AUBE à Mme MONLON, Mme GAUTIER à M. DARMOIS, M. MESNIER à M. TIMON, Mme RETUREAU à Mme DUTILLOY, Mme RUBETTI à M. DUCLOS, Mme SIMON à M. CANTELOUP

del_0050_2023_Garantie d'Emprunt – Siloge – Construction de 18 logements à Pont – Audemer « Simone Veil » (ancien terrain de la société Bataille, situé rue Jules Ferry)

Elu rapporteur : A. Darmois

La société « Siloge » a sollicité de la part de la ville de Pont-Audemer une garantie d'emprunt pour le projet de construction de 18 logements « Simone Veil » situé sur l'ancien terrain de la société Bataille, rue Jules Ferry à Pont Audemer.

Par délibération du 29 septembre 2021, la ville de Pont-Audemer a donné son accord de principe pour garantir le prêt à hauteur de 37,69% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 075 667euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 146301 constitué de 2 lignes du prêt selon les conditions suivantes :

Offre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5524685	5524686
Montant de la Ligne du Prêt	1 301 978 €	773 689 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Commission CGLLS	8 413,38 €	4 999,58 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,64 %	3,64 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,64 %	3,64 %
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 782 318,89 euros (37.69 % de 2 075 667 €).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU les articles L.2252-1 à L.2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la délibération n°67-2021 du 29/09/2021 accordant le principe d'une garantie d'emprunt pour le projet de construction de 18 logements « Simone Veil » situé sur l'ancien terrain de la société Bataille, rue Jules Ferry à Pont-Audemer.

VU le contrat de prêt n° 146301 en annexe signé entre la SILOGE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

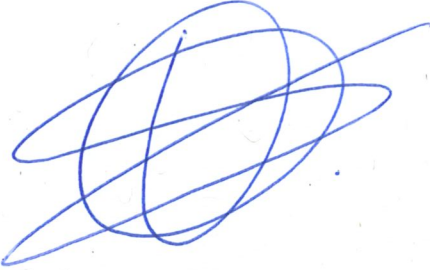
CONSIDERANT la garantie d'emprunt accordée à la SILOGE pour le contrat de prêt de 18 logements « Simone Veil » (ancien terrain de la société Bataille, située rue Jules Ferry à Pont Audemer).

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt pour le contrat de prêt n°146301 à la SILOGE, pour le projet de Construction de 18 logements « Simone Veil » (ancien terrain de la société Bataille, situé rue Jules Ferry à Pont Audemer). La garantie porte sur un montant total de 782 318,89 € dont 490 715.50 € sur 40 ans et 291 603.39 € sur 50 ans.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant

Le Secrétaire de Séance



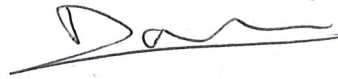
Richard DUCLOS

Fait à PONT-AUDEMER, le 19 juin 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

